

**DELIBERATION N° 82/2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 9 décembre 2024**

**Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire**

**Présents** : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, Mme GOMEZ, Mme EL MANANI, M. DADDA, Mme EL HAJOUÏ, M. MENIRI, Mme TIZNITI - Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, M. BUISINE, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, M. MAISONNEUVE, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

**Excusés et ont donné procuration** : M. BOURÉ à Mme EL MANANI, M. FLORIN à M. POËSSEL, M. RUBANY à M. OLIVIER, M. NITOU SAMBA à M. MÉNIRI, Mme BOULET à Mme EL HAJOUÏ, Mme CETINKAYA à M. BUISINE, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

**Secrétaire de séance** : Mme Sofia NAZEF

**Objet : Budget VILLE - Admission en non-valeur et créances irrécouvrables – HUIS CLOS**

Monsieur Méniri précise qu'en raison de la nature de cette question, l'examen de cette délibération se déroulera en huis clos.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2129-1 et L.2313-1 ;

**Vu** la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents ;

**Vu** la demande formulée par Monsieur le trésorier principal de Mantes La Jolie d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables en date du 29 février 2024 ;

**Considérant** que le receveur municipal n'a pu recouvrer ces recettes de la Ville en raison des motifs suivants : surendettement, débiteurs insolvable, décédé, inférieur au seuil de poursuite, poursuite sans effets, ...

**CONSIDERANT** que pour acter de l'impossibilité à recouvrer malgré l'exercice de son pouvoir de poursuite de recouvrement dans les délais et selon les procédures adéquates, le comptable transmet à l'ordonnateur un état des créances irrécouvrables qui devront être acceptées par le Conseil municipal à savoir :

- Le non recouvrement au compte n°6541 d'un montant de :
  - o RAR inférieur seuil de poursuite d'un montant de 24,45 €
  - o Titre d'un montant de 1245,58 € émis au nom du débiteur décédé
  - o Combinaison infructueuse d'actes d'un montant de 2 822.31 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur MÉNIRI,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

**ARTICLE 1 : D'INSCRIRE** un montant de 4 092,34€ en créances admises en non-valeur au compte n°6541 pour le non-recouvrement des titres mentionnés ci-dessus;

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE**, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 16/12/2024

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget Ville - Admission en non-valeur et créances irrécouvrables

---

Date de transmission de l'acte : 16/12/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 16/12/2024

---

Numéro de l'acte : delib-82-2024 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20241209-delib-82-2024-DE

---

Date de décision : 09/12/2024

Acte transmis par : Corinne STIGER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires